



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 46957

Texte de la question

M. Jean-Pierre Foucher attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur la situation des masseurs-kinesithérapeutes-reéducateurs. La convention signée en février 1994 par la profession et les caisses nationales d'assurance maladie a prévu la mise en place d'un dispositif de régulation respectant l'objectif prévisionnel de dépenses. Ce mécanisme comporte un plafond d'efficacité compatible avec la qualité des soins, dans l'attente des RMO spécifiques, et prévoit l'actualisation de la nomenclature des actes, la maîtrise de l'évolution de la profession et la révision du système d'assurance vieillesse des praticiens conventionnés. Cependant malgré les propositions faites par la profession depuis deux ans, ces mesures ne sont pas encore mises en place et la CNAM semble bloquer les premières RMKO conformes aux ordonnances. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer le calendrier prévu pour le règlement de l'ensemble de ces questions, la situation actuelle étant particulièrement confuse.

Données clés

Auteur : [M. Foucher Jean-Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46957

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 janvier 1997, page 18